



Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.11

N° de la demande : 2011-2515

Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles

Produit : Insecticide Coragen™ de Dupont™

Numéro d'homologation : 28982

Matières actives (m.a.) : Chlorantraniliprole (200 g/l)

N° de document de l'ARLA : 2107718

Contexte

L'insecticide CORAGEN™ de Dupont est une préparation commerciale homologuée pour la lutte contre divers insectes nuisibles, principalement les larves de Lepidoptera, dans de nombreuses cultures en champ et cultures de légumes en serre. Ce produit contient 200 g/l de chlorantraniliprole, et il est homologué pour l'application terrestre et l'application aérienne sur certaines cultures en champ.

But de la demande

La présente demande vise à retirer la section du MAÏS SUCRÉ sur l'étiquette et à l'inclure dans la section sur le MAÏS, au même titre que le maïs de grande culture, le maïs à éclater et le maïs de semence. Ce changement entraîne l'ajout dans le profil d'utilisation figurant sur l'étiquette homologuée des nuisibles suivants pour le maïs sucré : le ver-gris noir, la noctuelle ponctuée, le légionnaire d'automne, le légionnaire de la betterave et le ver-gris panaché.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation sanitaire n'est requise, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi global du produit, si ce n'est l'ajout de nouvelles combinaisons d'organismes nuisibles et de cultures qui figuraient déjà sur l'étiquette.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée au profil d'emploi global du produit, si ce n'est l'ajout de nouvelles combinaisons d'organismes nuisibles et de cultures qui figuraient déjà sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les organismes nuisibles ajoutés pour le maïs sucré figuraient déjà sur l'étiquette homologuée en tant que nuisibles pour le maïs de grande culture, à éclater et de semence. Étant donné que l'architecture des cultures et les interactions entre ces organismes et le maïs sucré sont pratiquement identiques aux autres types de maïs, l'efficacité du produit contre les nouveaux organismes nuisibles pour le maïs sucré devrait être la même que pour le maïs de grande culture, à éclater et de semence.

Conclusion

L'ARLA a examiné la présente demande et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation de l'insecticide CORAGEN de Dupont afin d'inclure le maïs sucré dans la section sur le MAÏS, et ainsi d'ajouter dans le profil d'utilisation homologué les nuisibles suivants pour le maïs sucré : le ver-gris noir, la noctuelle ponctuée, le légionnaire d'automne, le légionnaire de la betterave et le ver-gris panaché.

Références

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.